



Contrat d'engagement légumes – Saison 2024/2025

Préambule

Conformément aux statuts et au règlement intérieur, l'AMAP Phacélie a pour objet d'entretenir un partenariat entre La Ferme Romé à Royaumeix (lafermerome@orange.fr) et un groupe ouvert d'adhérents désirant consommer de manière alternative en soutenant une agriculture locale, socialement équitable et écologiquement respectueuse dans un esprit de coopération et de solidarité.

1. Objet

Le présent contrat a pour objet la fourniture par le producteur à l'adhérent de ce contrat, d'un ou plusieurs « **Panier légumes** » **hebdomadaire** ou d'un « **Panier légumes** » **par quinzaine** d'une valeur nominale de **15 €**. La notion de « panier » correspond à un assortiment de légumes, variable chaque semaine en variété et en quantité. A titre d'exemple, le panier proposé comporte 5 à 7 produits différents et ci-après quelques prix au kg : pommes de terre 2,90 € , betteraves 3 €, carottes 3,10 €, courge 3 €, épinards 7 €, endives 7 €. Autant que faire se peut, le panier contient une salade ou équivalent. Les légumes sont produits selon le cahier des charges de l'agriculture biologique. La composition, le poids du panier sont variables selon les périodes de l'année, les aléas climatiques et les rendements des productions. **Le producteur installe à chaque distribution un panier d'échange.**

La valeur annuelle des contrats

- **Panier hebdomadaire : 750 € pour 50 livraisons** d'un panier de légumes d'une valeur de 15 €.
- **Panier par quinzaine : 360 € pour 24 livraisons** d'un panier de légumes d'une valeur de 15 €.

Pour les primo-adhérents, la signature d'un contrat en cours d'année au prorata des semaines restantes est possible.

2. Durée du contrat et livraisons

Le présent contrat s'étend du 5 avril 2024 au 28 mars 2025 pour le contrat Hebdomadaire et du 12 avril au 28 mars pour le contrat quinzaine.

- **CONTRAT HEBDOMADAIRE**

Les paniers hebdomadaires seront distribués du 5 avril 2024 au 28 mars 2025 (50 paniers).

Le panier du 20 décembre sera double.

- **CONTRAT QUINZAINE**

Les paniers par quinzaine seront distribués les semaines impaires du 12 avril 2024 au 28 mars 2025 (24 paniers).

La livraison des produits est effectuée **le vendredi entre 18h00 et 19h30** à la **salle Schweitzer, Rue Marie Marvingt, Ludres.**

Les livraisons des 7 juin, 16 août et 1^{er} novembre seront avancées respectivement aux 6 juin, 14 août et 31 octobre.

Il n'y aura pas de distribution les 10 mai 2024, 27 décembre 2024 et 3 janvier 2025.

La prise du panier doit être consignée sur la feuille d'émergence mise à la disposition par le producteur à chaque distribution. En cas d'absence programmée, celle-ci est signalée au moins une semaine à l'avance sur cette feuille d'émergence et par mail à amap.phacelie@gmail.com. Les paniers sont reportés à une autre distribution notée sur cette même feuille d'émergence. En cas d'absence non signalée, le panier sera considéré comme perdu.

Le producteur proposera au fil de l'eau des produits sur commande (14 € les 5 kg) : pommes de terre (Désiré, Allians, Agria) oignons, carottes

et en fonction de la saison : tomates, melons, choucroute, plants de tomates...

3. Conditions de règlement

Le règlement peut se faire par virement bancaire (à privilégier) ou par chèque.

- Les virements bancaires doivent être effectués vers le compte du **GAEC Romé**

IBAN : FR76 1610 6006 3896 0074 8613 575

Code BIC : AGRIFRPP861

Il est possible de payer :

- via 1 virement bancaire, d'un montant égal à euros. Le virement bancaire est à programmer pour le 5 avril 2024 en indiquant en commentaire "AMAP Phacélie -".
- via 12 virements bancaires, d'un montant égal à euros divisé par 12. Les virements bancaires sont à programmer le 5 de chaque mois du 5 avril 2024 au 5 mars 2025 en indiquant en commentaire "AMAP Phacélie –
- Pour le paiement des commandes hors contrat, les virements doivent être effectués dès réception des produits et le virement doit être intitulé AMAP Phacélie — produit – date de livraison.

Le paiement par chèque est également possible :

Le(s) chèque(s) doivent être libellé(s) à l'ordre du GAEC Romé Maraichage et transmis au trésorier de l'AMAP lors de la distribution qui suit la validation du contrat sur AmapJ, avant le 5 avril 2024. Les chèques seront transmis au producteur et encaissés en début de mois.

Il est possible de payer :

- via la fourniture d'1 chèque d'un montant égal à euros
- via la fourniture de 6 chèques d'un montant égal à euros divisé par 6

Le présent contrat, contresigné par le producteur et par l'AMAP PHACELIE, tient lieu de reçu du paiement.

4. Variations de production et transparence

Le producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour satisfaire les adhérents de l'**AMAP PHACELIE** selon les termes de ce contrat.

5. Défection de l'adhérent

Le mode de fonctionnement en AMAP implique un engagement annuel des adhérents. La défection d'un adhérent n'est donc possible qu'en cas de force majeure. Cette défection implique l'obligation pour l'adhérent de trouver un remplaçant jusqu'à la fin du contrat en cours et dans tous les cas, l'adhérent, initialement titulaire du contrat, le reste jusqu'à son terme.

6. Validité du contrat

Le présent contrat n'est valable qu'à la remise au référent de l'AMAP du règlement correspondant.

7. Engagements

Charly Naudé, s'engage à produire selon le cahier des charges de l'agriculture biologique des légumes et aromates et à les livrer aux adhérents de l'**AMAP Phacélie**, pendant la période du **5 avril 2024 au 28 mars 2025**. Il s'engage à tout mettre en œuvre pour satisfaire les adhérents de l'AMAP. En cas d'impossibilité d'honorer ses engagements (accident, etc), le remboursement des sommes avancées se fera en accord avec une décision de l'**AMAP Phacélie**.

, demeurant, s'engage à venir récupérer son panier à chaque livraison ou le cas échéant à le faire récupérer par une personne de son choix.